

Entre :

La Communauté de communes La Domitienne, domiciliée 1 avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, représentée par son président en exercice Alain CARALP, autorisé par la délibération n° 20.079.1 du Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2020. En vertu de la délibération n° ____ . ____ . ____ du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 qui approuve ce partenariat.

Et

L'Office de tourisme La Domitienne, domicilié 1 avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, représenté par sa directrice en exercice Mélanie SORINI, autorisée par la délibération n° 38.2019 du Comité de Direction du 18 mars 2019. En vertu de la délibération n° du Comité de Direction du qui approuve ce partenariat.

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne, notamment les compétences exercées en matière de :

- *Protection et mise en valeur de l'environnement (...), déclinée en actions de prévention, préservation, d'entretien et de promotion directes et indirectes de protection du patrimoine historique et du patrimoine naturel, telle l'éducation et la sensibilisation à la protection de l'environnement (compétence 2.1.3) ;*
- *Politique du logement et du cadre de vie, déclinée en manifestations culturelles réalisées en maîtrise d'ouvrage ou en co-maîtrise d'ouvrage par l'établissement (compétence 2.2.5).*

Vu les statuts de l'Office de tourisme La Domitienne, notamment les missions qui lui sont confiées :

- *Contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire.*
- *Organiser ou apporter son concours à la promotion d'événementiels, manifestations, festivals, destinés à accroître la notoriété et l'identité du territoire.*

Vu la délibération n° 13.2021 du Comité de Direction de l'Office de tourisme La Domitienne du 28 juin 2021 renouvelant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne ;

Vu le récépissé de demande de renouvellement de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles, conforme à la réglementation, enregistrée sous le numéro de récépissé PLATESV-R-2022-002568, valant licence de diffuseur de

spectacles (licence de catégorie 3), à compter du 23 mars 2022 pour une validité de 5 ans ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Le territoire de la Communauté de communes La Domitienne est clairement identifié comme un ensemble de sites de grandes qualités patrimoniale, historique et paysagère. Ces sites identitaires du territoire sont les leviers d'une politique de développement touristique patrimonial et culturel.

Depuis 2008 le festival itinérant « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne », implante ses scènes au cœur de ces sites remarquables, publics ou privés, dans les huit communes de La Domitienne, permettant au public d'accéder aux sites valorisés mais aussi à diverses formes de spectacle vivant et d'art. Il convient alors de signer des conventions de partenariat avec chaque mairie et/ou chaque propriétaire privé.

Au regard des missions qui ont été confiées à l'EPIC « Office de tourisme La Domitienne », La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne ont souhaité se rapprocher pour assurer ensemble l'organisation générale dudit festival.

La présente convention a pour objet de régir les modalités d'organisation.

Celles-ci peuvent se traduire par la mobilisation de ressources humaines, de moyens techniques ou d'outils de communication. Cette coopération peut, le cas échéant, se traduire par des actions communes ou des co-financements.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS

A – OBLIGATIONS de l'OFFICE DE TOURISME LA DOMITIENNE

L'Office de tourisme La Domitienne s'engage à participer à la réalisation du festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2024 ». Cette participation prendra la forme :

- D'une expertise organisationnelle et patrimoniale (Chef de projet) ;
- D'une aide touristique (mise en œuvre d'un volet tourisme-terroir) ;
- D'une participation financière annuelle.

L'Office de tourisme La Domitienne s'engage :

- à mettre à disposition sa directrice, chef de projet, et un agent qui assure le suivi et la mise en œuvre de la convention en lien étroit avec le chef de projet du festival et participe à son évaluation.
- à animer le comité de pilotage de la convention tel que défini à l'article 4 et à le réunir au moins une fois par an.
- à animer le comité technique d'organisation tel que défini à l'article 4 et à le réunir au moins quatre fois par an.
- à mettre à disposition les locaux, le mobilier et réseaux de la maison du Malpas, et un véhicule léger pour assurer la mise en œuvre du programme.
- à allouer un budget de 89 500€ pour la réalisation du festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2024 » dont le budget prévisionnel, arrêté à la somme de 230 962€ est présenté en annexe 1.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-243400488-20240521-DELIB_24_12

Le versement du subside de € euros nets de taxe stipulé à l'article 2 ci-dessus sera effectué par virement bancaire à Service de Gestion Comptable Biterrois sur le compte N° FR73 3000 1002 06C3 4300 0000 066 pour la Communauté de communes La Domitienne, précision sera faite de l'affectation du subside.

Le virement se fera en deux échéances :

- 50 % à la signature de la convention ;
- 50 % sur présentation du rapport final.

B – OBLIGATIONS de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

La Communauté de communes La Domitienne, détentrice du récépissé de demande de renouvellement de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles, conforme à la réglementation, enregistrée sous le numéro de récépissé PLATESV-R-2022-002568, valant licence de diffuseur de spectacles (licence de catégorie 3), à compter du 23 mars 2022 pour une validité de 5 ans, s'engage à participer à la réalisation du festival « InvitationS, Patrimoines en Domitienne 2024 ». Cette participation prendra la forme :

- D'une expertise culturelle (mise en œuvre du volet culturel) ;
- D'un accompagnement technique (mise en œuvre opérationnelle durant le festival).

La Communauté de communes La Domitienne s'engage :

- à mettre à disposition deux agents de développement culturel en lien étroit avec le chef de projet du festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2024 ». et participe à son évaluation.
- à mettre à disposition ses services moyens généraux, communication, ressources humaines et comptabilité pour assurer la mise en œuvre du programme.
- à mettre à disposition les locaux, le mobilier, les véhicules légers nécessaires et les réseaux de l'hôtel de communauté pour assurer la mise en œuvre du programme.
- à mettre à disposition le matériel scénique et technique nécessaires à la mise en œuvre du programme, ainsi que le local de stockage qu'elle loue ZI les hangars à Colombiers.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Toute communication publique (affichages, articles de presse, flyers, plaquettes...) devra faire état du soutien apporté par la Communauté de communes La Domitienne et par l'Office de tourisme La Domitienne.

Pour la Communauté de communes La Domitienne cette communication se traduira par la présence du logo (transmis par le service Communication de La Domitienne).

Pour l'Office du tourisme La Domitienne cette communication se traduira par la présence du logo (transmis par l'Office de tourisme La Domitienne).

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de cette convention s'appuie sur les instances de gouvernance suivantes :



1 - La commission culturelle de La Domitienne :

Constituée de membres élus représentant les communes de la Communauté de communes La Domitienne, elle se réunit au moins trois fois par an. Un représentant des services culturels du Département, peut être invité aux travaux de la commission culturelle à titre consultatif.

2 - Le Conseil communautaire de La Domitienne

3 - Le comité de Direction de l'Office de tourisme La Domitienne

4 - Le comité de programmation :

Il se réunit une fois par trimestre en moyenne et permet de structurer le travail collectif, de fixer les échéances et de faire état des points intermédiaires sur l'avancement du projet. Il permet aussi d'échanger autour de la programmation et des sites. Il est constitué par :

- La directrice de l'Office de tourisme La Domitienne chargée de la mise œuvre du volet tourisme et du volet patrimonial, chef de projet ;
- Le responsable culture chargé de la mise en œuvre du volet culturel ;
- L'animateur culturel du service Culture chargé de la programmation et des relations avec les intervenants artistiques et culturels ;
- Le régisseur technique ;
- La directrice du pôle population et qualité de vie ;
- Trois élus communaux.

La chargée de communication de la Communauté de communes La Domitienne ainsi que d'autres personnes ressources peuvent y être invitées en fonction de l'ordre du jour.

5 - Le comité de pilotage :

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'Office de tourisme La Domitienne.

Le comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre et l'évaluation de la convention par l'examen de rapports d'étape, de bilan et de projets concernant le festival.

Il est constitué comme suit :

Pour sa partie délibérative :

- Le président de l'Office de tourisme La Domitienne ou son représentant ;
- Le président de la Communauté de communes La Domitienne ou son représentant ;
- L'élu en charge de la culture de la Communauté de communes La Domitienne.

Pour sa partie consultative :

- La directrice de l'Office de tourisme La Domitienne ;
- Le directeur de la Communauté de communes La Domitienne et/ou la directrice du pôle population et qualité de vie ;
- Le responsable culture de la Communauté de communes La Domitienne.

ARTICLE 5 : DUREE

A compter de sa signature, la convention est conclue pour une durée d'un an.



ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération.

ARTICLE 7 : QUITUS DE FIN DE LA CONVENTION

Dans un délai de trente jours après la manifestation, sans qu'il ne soit besoin d'établir un quelconque document, les parties se donnent mutuellement quitus de toutes leurs obligations réciproques issues de la présente convention, à l'exception des engagements qu'elles ont envers leurs tiers.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation partielle ou totale du projet, du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages, etc.) à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Maureilhan, le

Le Président de Communauté de communes
La Domitienne
Alain CARALP

La Directrice de l'office de
tourisme La Domitienne
Mélanie SORINI

Mention « lu et approuvé »

Mention « lu et approuvé »

Signature

Signature

ANNEXE

BUDGET FESTIVAL 2024 COUTS INDIRECT ET FRAIS DE MUTUALISATION COMPRIS (Salaires des agents et frais de mutualisation, inclus)

Festival InvitationS - PLAN DE FINANCEMENT					
FINANCEMENTS	MONTANT TTC	TAUX %	DÉPENSES	Prévisions 2024	
<u>Détail</u> <u>des Subventions :</u>	DÉPARTEMENT	17 090 €	7,4%	Energie et fluides (électricité et gazoil)	700,00 €
				Denrées alimentaires	900,00 €
				Fournitures entretien et petit équipement	2 500,00 €
				Sous-traitance (Cachet des artistes)	37 600,00 €
				Location Backline	3 000,00 €
				Prestations techniques	2 000,00 €
				Sous-traitance (sécurité)	2 500,00 €
				techniciens auto entrepreneurs	7 000,00 €
				techniciens intermittents	16 500,00 €
				Sous-traitance Hébergement	1 500,00 €
				Sous-traitance (traiteur)	3 500,00 €
				Location de matériel	15 500,00 €
				Location de matériel roulant 2 camion hayon + 1 utilitaire	4 400,00 €
				Entretien et réparations	2 500,00 €
				Publicité, publications	7 200,00 €
Rémunération du personnel (vacataires saisonniers : de 4 en 2023 on passe à 2 en 2024 + 2 intermittents chiffrés au dessus)	5 000,00 €				
SACEM	4 000,00 €				
TOTAL SUBVENTIONS	17 090 €	7,4%	SOUS TOTAL	116 300,00 €	
AUTOFINANCEMENT	213 872 €	92,6%	COÛTS DE MUTUALISATION	114 662,00 €	
			Coût indirect sur la base du nombre d'heures effectuées par la cheffe de projet, le chef de service et l'animateur et le chef du service culture		
TOTAL	230 962 €	100%	TOTAL	230 962,00 €	

REÇU EN PREFECTURE
 le 30/05/2024
 Application agréée E-legalite.com